



Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital

UV GERMI

Société Anonyme
au capital de 484 183,65 €
ZAC de la Nau
19240 Saint-Viance

Exercice clos le 31 décembre 2025

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du
Centre
RCS Nanterre 632 013 843
29, rue du Pont – CS 20070
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital

UV GERMI

Assemblée générale Mixte du 5 janvier 2026

Résolution n° 1

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Il est proposé à l'Assemblée des actionnaires de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 12 mois à compter de la présente Assemblée, en vue de réaliser ces opérations et notamment de mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions et, au vu des résultats de l'offre publique de rachat :

- i. arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- ii. dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'achat excèderait le nombre d'actions offertes à l'achat, procéder pour chaque actionnaire vendeur à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, ou dans le cas où les actions présentées à l'offre n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions précité, limiter la réduction du capital social au nombre d'actions dont le rachat aura été demandé ;
- iii. procéder à la modification corrélative des statuts.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum applicable et qu'elle ne porte pas atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximum de 120 000 euros.

Balma, le 22 décembre 2025

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Frédéric Joucla
Associé